

Réf : DOT / SDT/ DRA / CRU / ...113... / 2023. #

Guelma le : 12/03/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETB NEGHCHE MOUNIR

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 16/2022 relatif au projet : « **Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique** » et « **Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre** ».

- Projet : **Raccordement Lignes d'Abonnés DOT Guelma 20-2022.**

- Bon de commande N° : 2792 en date du :15/05/2022.

- ODS N° : 54 en date du :17/05/2022.

- PV d'ouverture de chantier du :17/05/2022.

- Durée de réalisation : cent quatre-vingt (180) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite aux anomalies constatées dans le raccordement des nouveaux abonnés du projet : raccordement Lignes d'abonnés DOT Guelma 20-2022.

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à la lever des réserves signalées.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours



19 MARS 2023

Le Directeur

الديرالتي للاتصالات قالية
إمضاء: يوسف ياسين